Conditions Générales de maintenance, d'installation et de mise en route ENGEL France SAS

1) Domaine applicable

Ces conditions générales de maintenance, d'installation et de mise en route s'ajoutent à nos conditions générales de vente liées non seulement à la vente de machine/équipement mais aussi à l'installation, la mise en route, la maintenance ou les essais (appelés « travaux » ci-après). Ces conditions font partie intégrante du contrat de vente.

2) Obligations d'ENGEL

ENGEL France SAS s'engage à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, ou des sous-traitants compétents.

3) Prérequis à assurer par le client.

3.1 Site d'installation

La machine est conçue pour l'utilisation en enceinte fermée. Les valeurs qui suivent, doivent être respectées non seulement dans le cadre d'un éventuel stockage mais aussi en période de fonctionnement.

3.1.1 Température d'air ambiante

Minimum: +10°C (50°F)
Maximum: +40°C (104°F)

3.1.3 Humidité atmosphérique

Minimum: 20%
Maximum: 80%

3.1.3 Altitude

Une perte de performance de 1% pour 100m (330 ft) au-dessus du niveau de mer, doit être prise en compte pour les installations se trouvant à 1000m (3300 ft) au-dessus du niveau de mer.

3.1.4 Compatibilité électromagnétique

Doit correspondre à la directive CE EMC (2004/108/CE) !

Doit correspondre au Standard North American NFPA79 2007 !

3.1.5 *<u>Eau de refroidissement</u>*

Maximum : 28 jusqu'à maximum 33°C (82-91°F)
L'utilisation d'une eau de refroidissement propre est obligatoire => Détails suivant Manuel opérateur.

3.2 *<u>Hall de production</u>*

Il est impératif, avant la livraison et le déchargement de chaque élément (plateau fixe, plateau mobile, bâti de fermeture, etc.) de s'assurer que les points suivants sont bien respectés :

3.2.1 La route d'accès au hall de production ainsi que les fondations usine doivent supporter la charge de la machine.

3.2.2 La salle de production doit être terminée. (Toit, murs, portes, fenêtres, éclairage, chauffage).

3.2.3 La largeur et la hauteur des portes de la salle de production aux véhicules poids lourd (camions) doivent être suffisants,

3.2.4 Le client doit donner des renseignements et instructions clairs à notre personnel.

3.2.5 Espace suffisant pour l'ensemble des éléments livrés.

3.2.6 Afin de mener à bien les activités d'assemblage sur la machine, le client doit s'assurer que l'accès à la machine est possible de tous les côtés!

3.2.7 Le client doit également s'assurer de la disponibilité de grues adaptées, chariots élévateurs et engins de levage (pont roulant, grue autonome, cadre de levage, …) et câbles de levages avec une portance suffisante à la capacité nécessaire.

3.2.8 Il doit également s'assurer de l'alimentation électrique

3.2.9 La puissance de connexion doit être en conformité avec le schéma fourni.

3.2.10 Les connections de l'eau de refroidissement et de l'air compressé doivent être disponibles.

3.2.11 Un Chariot élévateur doit être disponible (également pour l'utilisation de notre personnel).

3.2.12 Un accès internet et une ligne téléphonique proche doivent être fournis.

3.2.13 La préparation de la connexion principale pour la presse à injection doit être faite.

3.2.14 Une pompe pour remplissage du bac à l'huile équipé d'un filtre de maximum 10micron doit être mise à disposition.

3.3 *<u>Fondations</u>*

3.3.1 La capacité portante appropriée de la chape du hall indiquée dans les plans de fondation ENGEL doit être vérifiée par une personne compétente en la matière, ou un Architecte.

3.3.2 Le sol doit être propre (sans poussière, huile ni graisse) et la planéité stipulée dans le plan de fondation ENGEL doit être respectée.

3.3.3 Les encrages au sol et les grillages de sécurité doivent être fixés par le client.

3.3.4 L'emplacement de l'installation doit être défini et indiqué sur le sol

4. ***Les obligations générales de coopération avec le client***

4.1 Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le travail commence en temps et en heures et qu'il soit effectué sans encombre ni interruption.

4.2 Le client est responsable des travaux de préparation sur site et doit prendre en charge ces travaux de façon professionnelle et à ses propres frais en accord avec les conditions selon le chapitre 3 ci-dessus.

4.3 Notre personnel ne doit pas être appelé, tant que le travail préparatoire n'est pas terminé.

4.4 Le client doit s'assurer de l'obtention rapide par notre personnel ou le personnel des sous-traitants, des permissions d'entrée, de sortie, de travail ou autres nécessaires.

4.5 Le client doit effectuer, à sa charge, la prévention nécessaire aux accidents de travail. Il doit notamment attirer toute notre attention sur les questions qui pourraient nous concerner ou concerner les sous-traitants ou lorsque les réglementations internes sont à respecter.

4.6 Nous avons le droit de refuser ou stopper la machine si la sécurité n'est pas assurée.

4.7 Le matériel à monter et à installer doit être stocké de manière à ce qu'il soit proprement protégé de tout autre dommage ou détérioration. Avant le commencement du travail, le client doit vérifier si le matériel est complet et sans dégâts, en présence de notre personnel. Si n'importe quel objet est perdu ou endommagé au cours de la période de stockage, il doit être remplacé ou réparé au frais du client.

4.8 Le client doit s'assurer que l'accès au site est dans un état utilisable et que le lieu d'installation permet le début des travaux. De plus, il doit s'assurer que le lieu d'installation est libre d'accès et que les droits de passage nécessaires ont été mis en place.

4.9 Le client fera en sorte à ce que les locaux soient chauffés et/climatisés, équipés d'installations sanitaires, pour notre personnel et le personnel des sous-traitants. De plus, le client doit mettre à notre disposition gratuitement un local verrouillé pour le rangement du matériel, les outils ... Tous ces locaux doivent être à proximité du lieu des travaux.

5. **Obligation spéciale de la coopération du client**

5.1 <u>Délimitations des prestations à fournir</u>

Les services énumérés à titre d'exemple dans les points suivants ne font pas partie de nos prestations, mais doivent être préparés par le client à ses risques et à ses frais.

5.2 <u>Energie, matières et équipement nécessaire pour le fonctionnement</u>

5.2.1 Toutes les lignes de courant électrique et équipements de sécurité (fixations, filtres, vannes, etc…) pour les conduits d'alimentations aller et retour d'air compressé, vapeur, eau et échangeurs de chaleurs du client vers les principales connexions de la presse et l'équipement en cours d'installation.

5.2.2 Toute armoire électrique principale et auxiliaire pour la fourniture de haute et basse tension.

5.2.3 Tous les équipements pour l'alimentation de secours.

5.2.4 Tout l'équipement auxiliaire de production, de préparation, nettoyage ou réchauffement des matières d'exploitation, ainsi que l'équipement en approvisionnement constant avec une énergie nécessaire.

5.2.5 Tout le remplissage d'huile, ainsi que tout le remplissage initial de refroidissement, matières de chauffe dans les circuits de refroidissement séparés du fourreau, vis, etc.

5.3 Installation et fondation

5.3.1 Préparations de toutes les fondations.

5.3.2 La fixation au sol des machines, des grilles de sécurité d'équipement périphérique pour système changement moule.

5.3.3 Tout support et bâti pour poser les conteneurs, la tuyauterie, la plateforme de service, le cadres en acier, les plateformes, l'escalier, les échelles, le couvercle des composants fixe et mobile.

5.3.4 Tous les câbles et gaines en surface et sous terre ainsi que les rails et fixations.

*5.3.5*Tous les équipements pour la climatisation, ventilation, évacuation d'air, le chauffage et l'éclairage.

5.4 Montage et mise en route

5.4.1 Déchargement et mise en place.

5.4.2 Surveillance du site en construction et de tout composant du site, ainsi qu'une assurance contre le vol et la destruction.

5.4.3 La protection de tous les composants stockés sur le site de construction contre l'influence climatique et mécanique.

5.4.4 L'équipement de l'atelier tel que, par exemple un chariot, une grue, les soudages et autres.

5.4.5 Tous les moyens de transports internes et d'emballage pour les produits intermédiaires et finaux

5.4.6 L'équipement pour l'élimination ou le recyclage des déchets.

5.4.7 La mise en service des techniques de processus.

5.4.8 Tous les coûts pour l'initiation et la formation du personnel d'exploitation effectué par le fournisseur seront supportés par le client.

5.4.9 Les tests d'injection et la production des échantillons ne sont pas inclus dans notre offre.

5.4.10 La disposition des cales appropriées ou des moules pour calibration de la force de verrouillage.

5.5 *<u>Règles de sécurité locale</u>*

5.5.1 Mise à disposition de tous les équipements de protection et de sécurité en conformité avec les règles locales pour l'isolation contre la foudre et la sécurité incendie.

6. **Violation des obligations de coopération**

6.1 Les obligations de coopérer mentionnées dans le point n°5 doivent permettre l'exécution du contrat, la sécurité ainsi que la satisfaction du client.

6.2 Tout manquement à ces obligations de coopérer peut affecter, retarder ou faire échouer la réalisation du contrat. Tous les frais supplémentaires engendrés par une non-coopération du client seront pris en charge par le client.

6.3 Si le client ne respecte pas les obligations de coopérer mentionnées dans l'article 5, nous nous réservons le droit de demander l'exécution de ces obligations et si le client ne répond pas à notre requête dans un délai raisonnable, soit de déclarer le contrat annulé et revendiquer des dommages et intérêts, soit de réaliser ou faire effectuer la prestation par une partie tierce au risque du client et à ses frais.